



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/174

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5 et R 411-8,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.2 et L 2213.1,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la journée du 10 septembre 2023, à l'occasion de la manifestation "BROCANTE-VIDE GRENIER" organisée par le Comité des Fêtes de préserver la sécurité et le maintien du bon ordre pendant l'occupation temporaire du domaine communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 9 septembre à 17h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 20h30, la circulation sera fermée aux véhicules et filtrée, le stationnement interdit sur les parties en jaune du plan ci-joint (Place de la Mairie, Place de l'Eglise, Rue et Place des Remparts, devant l'immeuble "Les Mélèzes", Rue des Frères, parking de la Poste, Passage Dodoley, Place du Monument, Rue de l'Huche. Le parking aérien du nouveau gymnase, le parking sous terrain ainsi que les places de stationnement situées devant le cimetière et la crèche seront réservés aux exposants.

ARTICLE 2 : Une voie de 3 mètres sera maintenue à l'intérieur du périmètre pour l'intervention des Services de Secours et l'accès des riverains, particulièrement "Rue des Remparts", à l'embranchement de la "Rue de l'Huche", afin de ne pas bloquer l'accès aux résidents du quartier du Corbet. La Maison de Retraite (accès piétons et véhicules de secours) sera accessible en permanence.

ARTICLE 3 : Des barrières de police seront positionnées de part et d'autre du secteur pour fermer le périmètre concerné.

ARTICLE 4 : Des signalisations adaptées de police type K6 (route barrée) complémentaires de B1 (sens interdit) seront installées conformément à la réglementation. Un fléchage de déviation de type KD 22a sera positionné pour le contournement de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les organisateurs du Comité de Fêtes seront chargés de la mise en place de l'ensemble de la signalisation et veilleront à son maintien pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Capitaine Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Responsable du Comité des Fêtes,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 28/08/2023
Madame le Maire

Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 29 AOUT 2023



Périmètre autorisé pour implantation du vide grenier 2023

